



MAIRIE DE COURS LA VILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 Février 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et en session ordinaire, le jeudi 05 Février 2009, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Patrice VERCHERE, Maire de COURS LA VILLE.
M. Maurice GEAY a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Appel des membres du Conseil Municipal : 23 présents, 4 absents dont 3 procurations, soit 26 votants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la précédente réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES COMMUNALES

Débat d'orientation budgétaire

Mme VERNAY-CHERPIN présente le Débat d'Orientation Budgétaire aux membres du Conseil.

M. BARGE remarque que le ratio d'endettement est très favorable, il remercie M. MOREL et la précédente mandature.

M. VERCHERE précise que son objectif est de conserver l'orientation budgétaire de l'ancienne municipalité.

Mme VERNAY-CHERPIN indique que la Capacité d'Auto Financement nette n'a jamais été aussi haute depuis 2002. Cela témoigne d'une volonté des élus et du personnel.

M. VERCHERE remercie les élus et l'ensemble du personnel pour cette bonne gestion et le suivi des procédures d'achat.

Le Conseil, à l'unanimité,

FIXE, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les orientations budgétaires 2009 en prévoyant un budget de fonctionnement se rapprochant des prévisions et réalisations de l'exercice 2008, et en poursuivant la diminution de la dette,

DECIDE de maintenir au niveau de 2009, la pression fiscale des trois taxes ménagères (Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti),

MAINTIENT une politique volontariste et qualitative destinée à permettre à la Commune de COURS LA VILLE un développement optimal de la population pour les années à venir, ainsi que le maintien et le développement des services à la population.

Réalisation d'un complexe tennis– Ouverture de crédits budgétaires

Mme VERNAY-CHERPIN présente le projet.

Mme GAYMARD demande si des devis ont été établis pour évaluer les travaux de restauration des anciens courts.

Mme VERNAY-CHERPIN précise que 2 devis, datés de 2007, évaluaient le coût de cette restauration à environ 180 000 euros.

Mme GAYMARD se demande si le coût de cet investissement n'est pas démesuré par rapport au nombre d'adhérents, dont la moitié habite hors de la commune.

M. VERCHERE indique que cet investissement est prévu sans le chauffage. Son coût l'élèvera à moins de 500 000 euros avec des coûts de fonctionnement minimum. Concernant les adhérents extérieurs, la commune n'a pas souhaité faire de différence, d'ailleurs force est de constater que de nombreuses associations sont dans la même situation. Cet investissement répond à un véritable besoin et contribuera à la pérennisation du club.

Mme GAYMARD précise que l'opposition n'est pas favorable à ce projet.

M. VERCHERE et M. CANET précisent que ce projet bénéficiera de subventions et que, de plus, la commune pourra vendre un jour les terrains des anciens courts.

Le conseil Municipal par vingt deux voix pour et quatre voix contre :

DECIDE d'ouvrir des crédits budgétaires pour une opération intitulée « Complexe Tennis » numéro 152- fonction 414 pour un montant de 100 000 euros sur le compte 2313, représentant une première tranche.
DIT que ces crédits seront repris en dépenses d'investissement dans le budget primitif 2009.

AFFAIRES SCOLAIRES – Indemnité de logement des instituteurs

Le conseil à l'unanimité

FIXE, ainsi qu'il suit, le montant mensuel de l'indemnité communale représentative de logement qui pourra être accordée aux éventuels bénéficiaires :

- ▶ 178,36 € pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge
- ▶ 222.95 € pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge

FINANCES COMMUNALES

Garantie d'emprunt communal pour la SAIEMVC

Mme DEVEAUX présente les trois dossiers de garanties d'emprunt.

M. GASCON, demande pourquoi la commune se porte seule garante, alors que la SAIEMVC a deux associés : la commune de COURS LA VILLE et le C.I.L.A.V.

M. FOROPON explique que la réglementation des établissements financiers attributaires des enveloppes d'Etat des prêts locatifs sociaux (PLS) impose la garantie de la collectivité qui est l'actionnaire principal de la SEM. Cette garantie n'est pas exigée par les CIL (collecteurs du 1% logement) et qui complètent au taux de 1,50 % les emprunts de la SAIEMVC

M. GASCON demande ce que représente la différence entre le Taux d'intérêt actuariel annuel et le taux du livret A.

M. FOROPON explique que ce taux de 1.13 % correspond à la marge de la banque.

M. GASCON demande à M. LACHIZE comment il a fait lorsqu'il était maire de la commune de Cours la Ville, pour contracter un emprunt avec une marge de seulement 0.98%.

M. FOROPON précise que ce taux n'est pas négociable et qu'il n'a rien à voir avec une ligne de trésorerie à court terme contractée auprès d'une banque privée. Quelle est la banque qui prêterait aujourd'hui à 0,98 % sur 50 ans ?

M. GASCON demande pourquoi les pénalités en cas de remboursement anticipé n'ont pas été négociées.

M. FOROPON explique que c'est conforme au règlement de ce type d'emprunt et reste non négociable.

M. GASCON demande quel est le montant total des prêts garantis par la commune.

Mme DEVEAUX indique que le montant du capital restant dû par la SAIEMVC s'élèvera avec ces trois emprunts, à de 1 408 402 euros.

M. GASCON fait remarquer que malgré la volonté de la commune de se désendetter, ces garanties sont autant de crédits par signature.

Mme VERNAY-CHERPIN précise qu'il y a du foncier en face.

M. FOROPON rappelle que si on veut que la SAIEMVC se modernise elle doit investir et créer de la capacité d'autofinancement par l'augmentation de ses résultats et de la valeur de l'actif immobilier amortissable pour continuer à sécuriser sa capacité de remboursement

M. GASCON remarque que la population diminue et que cette offre de logement peut se heurter au risque démographique.

M. FOROPON rappelle que la SAIEMVC existe depuis 55 ans malgré la baisse de la population et que la demande pour des logements sociaux modernes, confortables et économiques en énergie et à prix conventionnés existera toujours

Le conseil par vingt deux voix pour et quatre voix contre,

ACCORDE sa garantie solidaire à la SAIEM de la ville de COURS pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 319 500 euros (trois cent dix neuf mille euros cinq cent) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L. 351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction de trois pavillons individuels de type 4 de 106.21 m² habitables situés à COURS LA VILLE, en Rossand.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PRET
Montant	319 500 €
Durée totale du prêt	32 ans comprenant - Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période - Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	5.13 % (variable selon le livret A)
Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances	En fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A pendant toute la durée du prêt
Faculté de remboursement anticipé	3 % des sommes remboursées par anticipation

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A de 4,00 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.

RENONCE par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal intérêt, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de COURS LA VILLE à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Garantie d'emprunt communal pour la SAIEMVC

Le conseil par vingt deux voix pour et quatre voix contre,

ACCORDE sa garantie solidaire à la SAIEM de la ville de COURS pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 97 000 euros (quatre vingt dix sept mille euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L. 351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la construction et de l'Habitation est destiné à financer la création de trois logements situés à COURS LA VILLE, « Les Charrières ».

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PRET
Montant	97 000 €
Durée totale du prêt	52 ans comprenant - Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période - Une période d'amortissement d'une durée de 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	5.13 % (variable selon le livret A)
Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances	En fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A pendant toute la durée du prêt
Faculté de remboursement anticipé	3 % des sommes remboursées par anticipation

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A de 4,00 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.

RENONCE par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal intérêt, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de COURS LA VILLE à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Garantie d'emprunt communal pour la SAIEMVC

Le conseil par vingt deux voix pour et quatre voix contre,

ACCORDE sa garantie solidaire à la SAIEM de la ville de COURS pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 99 500 euros (quatre vingt dix neuf mille euros cinq cent) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L. 351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la construction et de l'Habitation est destiné à financer la rénovation de trois logements situés à COURS LA VILLE, « Les Charrières ».

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PRET
Montant	99 500 €
Durée totale du prêt	32 ans comprenant - Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période - Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	5.13 % (variable selon le livret A)
Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances	En fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A pendant toute la durée du prêt
Faculté de remboursement anticipé	3 % des sommes remboursées par anticipation

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A de 4,00 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.

RENONCE par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal intérêt, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de COURS LA VILLE à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

VACATIONS FUNERAIRES – Fixation du taux applicable à compter du 06 février 2009

Le Conseil municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la fixation du taux des vacations funéraires à 22,50 Euros applicable à compter du 06 février 2009.

PERSONNEL– Recrutement de personnel contractuel saisonnier

Mme MANARY présente le dossier.

Mme DEGACHE demande si la commission administrative va se réunir pour statuer sur ces recrutements.

Mme DEVEAUX précise qu'en effet une commission se réunira début mai pour le choix des emplois d'été.

Le Conseil à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la reconduction des dispositions relatives au recrutement temporaire de personnel pour une période d'un an soit du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010.

ACCEPTE le recrutement d'agents contractuels pour pallier les absences du personnel titulaire des filières administratives, techniques, sportive, culturelle et médico-social, lors des congés annuels, de congés exceptionnels ou de difficultés pour pourvoir un poste ainsi que pour satisfaire les besoins saisonniers en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

DIT que ces dispositions concernent :

Un adjoint administratif 2^{ème} classe pour le secrétariat et précise que celui-ci sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, situé dans l'échelle 3 des rémunérations – Indice brut 297 – Indice Majoré 290.

Des agents des services techniques pour les différents services suivants – technique, voirie, jardins espaces verts, salle des sports, entretien des bâtiments communaux et scolaire et précise que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, situé dans l'échelle 3 des rémunérations – Indice brut 297– Indice Majoré 290.

Un éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe – sur la base du 1^{er} échelon de son grade en référence à l'indice brut 306, majoré 297, pour la piscine municipale.

DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2009 – article 64-131 à 64-136 et 6451 à 6458

ENVIRONNEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le vote du Conseil Municipal a donné les résultats suivants :

Votants	:	26
Abstentions	:	6
Exprimés	:	20
Majorité absolue	:	11

Ont obtenu :

MEMBRE TITULAIRE :		MEMBRE SUPPLEANT :	
Cécile VERNAY - CHERPIN	20 voix	Ginette MANARY	20 voix

Mesdames Cécile VERNAY-CHERPIN et MANARY Ginette ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, sont nommés déléguées pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Enseignement Artistique jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal. Fonction que les deux membres élus ont acceptée.

PRESENTATION DE LA SAIEMVC par son Président M. FOROPON.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FOROPON présente le rôle et les fonctions de la SAIEMVC. Ainsi, que les différents programmes de réhabilitation de logements en cours et déjà réalisés.

A l'issu de cet exposé, M. FOROPON réagit au sujet d'une lettre de Monsieur le Maire qui lui précise que la commune, compte tenu du montant global qu'elle garantit, ne pourra pas s'engager à garantir d'autres emprunts de l'importance de ceux qui viennent d'être acceptés (516 000 euros) dans les années à venir. M. FOROPON décide de présenter sa démission aux membres du Conseil et quitte la séance.

Monsieur le Maire, explique que c'est un choix de la part de la commune, en effet, le risque étant que ces garanties apparaissent un jour sur le budget de la commune alors même qu'elle se désendette depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire souhaite souligner la bonne gestion de la SAIEMVC.

COMMUNICATIONS DES ELUS

Mr Le MAIRE

→ MAISON MEDICALE : un protocole d'accord va être envoyé à M. MERCIER. Le 16 février prochain une convention va être signée par les différents protagonistes : HBVS, la SAIEMVC, M. MERCIER et la commune.

→ Un jeune de COURS LA VILLE a été condamné, à 6 mois de prison et 4 mois de sursis. En effet, à l'occasion d'une visite des gendarmes sur un secteur de COURS LA VILLE, des insultes avaient été proférées à leur rencontre.

M. le Maire rappelle que, même sous couvert d'anonymat, la population ne doit pas hésiter à venir discuter en mairie de ses problèmes quotidiens.

→ LOCAUX TECHNIQUES : les travaux se terminent.

→ Marché procédure adaptée Maîtrise d'œuvre pour complexe tennis : la publicité a été lancée cette semaine.

→ Renouvellement du contrat alarme incendie : Entreprise Dugelet.

Mme DEVEAUX

→ EMPLOIS D'ETE : les jeunes qui souhaitent travailler cet été en mairie peuvent déposer leur candidature au secrétariat : CV + lettre de motivation + fiche de renseignements à remplir.

→ EMPLOIS D'ETE à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : les recrutements seront moindre compte tenu du fait que la CCPAT lance un marché pour l'automatisation des péages.

→ Mme DEVEAUX rappelle que la réception des nouveaux arrivants aura lieu samedi 7 février à 11h salle du conseil avec environ 26 nouvelles familles.

Mr LACHIZE

GESTION DES DECHETS :

Les 3 principales déchetteries d'AMPLEPUIIS, BOURG DE THIZY et COURS LA VILLE doivent être réhabilitées afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil et de sécurité aux usagers, aux employés et pour répondre à une fréquentation croissante. C'est la raison pour laquelle, pour mettre aux normes les locaux et pour augmenter le nombre de bennes et leur capacité, des travaux sont nécessaires. Le réaménagement débutera le 16 février pour une durée de travaux de 3 mois.

La CCPAT réalisera une communication générale auprès des usagers via la presse notamment.

Durant cette période, la déchetterie de BOURG DE THIZY accueillera les usagers du lundi au samedi de 8 à 12h et de 13h30 à 17h30. Quant aux déchets verts, ils pourront être déposés les après midi du lundi au vendredi et la journée du samedi.

→ COLLECTE DES DECHETS INFECTIEUX POUR LES PARTICULIERS en auto traitement (seringues, aiguilles, pansements...) : la CCPAT a renouvelé la convention avec l'association AILES. Une collecte par trimestre a lieu dans 4 mairies, dont COURS LA VILLE les 05 mars – 04 juin – 03 septembre – 03 décembre de 14 à 17H. Le coût s'élève à 975 euros pour 65 patients concernés soit environ 15 euros/an/patient à la charge communautaire. Ces déchets infectieux ne sont donc plus mêlés aux ordures ménagères limitant ainsi les risques.

→ DECHETS DE BOIS : se recyclent et sont séparés des encombrants puis broyés. Par contre, ils ne doivent pas contenir ni ferrailles, plastique, tissu ou plâtre.

→ DECHETS DE PLATRE, dangereux pour l'environnement, par sa pollution des sols au contact de l'eau. Ils doivent être déposés à Bourg de Thizy afin d'être recyclés par une fabrique de Placo-Plâtre de Chambéry.

→ GRAVATS : acceptés à Bourg de Thizy pour les particuliers dans une benne spéciale (briques, tuiles, carrelages, moellons, sans plâtre).

Le tri prend une dimension nouvelle dans notre société, nous devons gérer au mieux les matières pour les recycler et ainsi préserver notre planète.

LES BRIGADES VERTES :

→ Informe de la signature d'un contrat de service du dispositif des brigades vertes avec l'association « Rhône Insertion environnement » pour l'année 2009. Cette activité, au service des collectivités, est un support à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ; elle est subventionnée par le Conseil Général du Rhône.

Depuis plusieurs années, la Mairie utilise ce service qui consiste à débroussailler, couper les ronces et arbustes inutiles et autres végétaux sur la commune. Le service possède son matériel propre.

Le programme élaboré avec les services des espaces verts et de la voirie est le suivant :

- suivi et entretien des abords du complexe sportif Paul Vallier
- Débroussaillage du terrain au dessus du centre des Sapeurs-Pompiers
- Entretien du terrain entre le stade de la Rivière et les Ets THION
- Entretien du terrain de la Grande écluse (vers dépôt de sel et bassin de rétention)
- Réouverture du chemin de l'Enfer à l'Isle

Les travaux sont programmés semaines 8, 16 et 17. En contrepartie, la Mairie prend en charge les repas chauds et verse au Département une participation forfaitaire de 40 €/jour pour l'ensemble de la brigade (5 ou 6 personnes + 1 chef d'équipe).

La CCPAT a également signé avec les Brigades de Rivières pour l'entretien des berges du Rhins et de la Trambouze.

Enfin, les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) sont aussi concernés. Le service est à la charge de la CCPAT.

→ CREATION D'UN PARKING : Une majorité du personnel de l'Ambulance des Sapins stationnait vers l'entrée de l'aire des camping-cars, quartier de la rivière. Le long de la Rivière dans l'impasse entre les Ets Moncorgé et Thion, le personnel communal a créé 7 places de stationnement en épi.

Mme VERNAY

→ Annonce qu'elle travaille sur le Budget 2009 et que la commission des finances va bientôt se réunir.

→ Informe que le 1^{er} CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS aura lieu le 06 février à 17h. Ce projet a rencontré beaucoup de succès, plus de 50 candidats se sont présentés.

Mr CABOUX

→ AGRICULTURE

Création du GAEC de Philippe et Claude BESSON. Le nombre d'agriculteurs sur la commune passe ainsi à 10.

→ SOCIETE DE PECHE :

Suite à la démission du Président J.P. CHAPON, un nouveau bureau a été élu : Président d'honneur : R. Romand, Président actif : B. BOUCAUD, Vice-Président : E. SICHEL, Trésorier : S. MOUILLEVOIS, Trésorier adjoint : E. LAGRANGE, Secrétaire : A. CLAIRET, Secrétaire adjoint : R. SALLES.

→ FLEURISSEMENT

46 personnes ont participé au concours du fleurissement de la commune, organisé par COURS LA VILLE Initiative avec l'aide financière et matérielle de la municipalité. La remise des prix a eu lieu samedi 31 janvier salle de l'Orangerie. Un appel est lancé à tous, afin de fleurir encore d'avantage nos maisons.

→ TOURISME :

Suite à la démission du Président A. POYET du groupe de bénévoles travaillant à l'antenne de l'Office du Tourisme (COURS LA VILLE Initiative), un nouveau bureau a été élu : Président d'honneur : L. PASSOT, Président actif : H. LACROIX, Vice-Président : E. HUMBERT, Trésorier : J. AUBONNET, Secrétaire : A. POYET, Secrétaire adjoint : C. KAPPS.

→ AFFAIRES SCOLAIRES :

52 élèves ont participé à la classe de neige à Autrans du 19 au 25 janvier. Seulement 3 ont annulé pour des raisons de santé. La facture totale s'élève à 21 874.00 €. La participation des familles est de 10 754.00 €. Le coût pour la municipalité est donc de 11 120.00 €.

Remplacement du lave vaisselle de la cantine de l'école M. Pagnol : 505.99€.

Le 21/11/08 grève aux écoles Léonard de Vinci et Jacques Prévert. Accueil de 22 élèves par 3 adultes. Compensation financière de 501.95€. Le 09/12/2008 pas d'école en grève. Le 29/01/2009 grève à Léonard de Vinci. Accueil de 12 élèves par 2 adultes. Attente d'une compensation financière.

Invite l'ensemble des associations à faire connaître leur calendrier des manifestations, afin de les diffuser aux différents organismes de tourisme.

Mme MANARY

→ Informe du projet de participation au Téléthon. Cette préparation engagée avec M. CANET a débuté par une réunion mercredi 4 février réunissant les associations.

Mr CANET

→ Annonce qu'il a rencontré M. MARIANI, Conseiller Pédagogique Sportif de l'éducation nationale. Ce dernier a félicité la commune pour la mise en place du projet piscine et pour l'achat du nouveau matériel.

→ Informe que les travaux du boulodrome sont terminés y compris le rafraîchissement des toilettes.

Mr LACROIX

→ Annonce que la CCPAT a organisé un stand d'information relatif au tri des déchets sur des marchés. Un jeu question réponse permet aux gagnants de visiter les centres de tri de Firminy et Roche la Molière. M. LACROIX a participé à une de ces visites qui s'est révélée très instructive notamment pour mieux appréhender le travail du personnel. Il est à noter le taux important d'erreur de tri. La quantité des ordures ménagères a tout de même diminué notamment grâce au compostage.

Des composteurs sont mis à la disposition de la population pour un montant de 20 euros, grâce à une participation financière de la CCPAT. Un bulletin de commande sera disponible dans « le fil de l'eau » de la CCPAT (parution début Mars).

Mme SADOT

→ Informe que les commerçants étaient contents de la mise en place des animations de fin d'année.

→ Annonce qu'une réunion a eu lieu avec les commerçants le 27 janvier dernier pour prévoir le planning 2009 des manifestations.

→ Informe qu'un couple vient de reprendre le magasin SHOPI et souhaite une bonne retraite à M. JANDARD.

Mr GEAY

→ Annonce que la sonnerie des heures de l'horloge du clocher de La Ville est en panne. Après vérification avec le technicien de la société de maintenance de l'horlogerie des clochers de Cours et La Ville. Il s'avère que le moteur électrique de tintement est hors d'usage. Le tableau électrique commandant l'ensemble du dispositif des sonneries est également en mauvais état et nécessite son remplacement

Des devis ont été demandés pour échange des différents éléments.

QUESTIONS DIVERSES

→ **M. GASCON** a souhaité intervenir suite à l'invitation faite aux représentants de la SDEI de venir répondre à ses interrogations, lors de la précédente séance du Conseil. Considérant cette initiative judicieuse, il regrette toutefois que l'opposition n'ait pas été informée par avance, dans le but de produire les pièces étayant ses propos.

Sur la qualité de l'eau, il produit deux analyses. Si l'eau distribuée est, en règle générale, conforme aux normes en vigueur, il est pourtant mensonger d'affirmer que, quand elle est de couleur marron, elle le serait encore : elle ne présente effectivement pas de risque sanitaire, mais la société fermière manque bien à ses obligations contractuelles. Une analyse réalisée à la demande de la municipalité, au cours du précédent mandat, relève ainsi un taux de fer de 5,54 mg par litre, au lieu de 0,2 concentration maximale admise.

S'agissant de la solution technique, il fait observer que deux courriers, de décembre 2002 et septembre 2003, indiquaient que l'usine de traitement du fer et du manganèse sur la zone de captage serait « opérationnelle en 2005 ». Pourtant, dans un courrier de la SDEI, en date du 6 avril 2005, un échéancier indique que la consultation du bureau d'étude a eu lieu en 2004 et la consultation des entreprises, en 2005. Ce qui signifie que, lorsque le 26 septembre 2003, le Président du syndicat des eaux et le Directeur de la SDEI avaient écrit aux foyers des 44 communes concernées, s'engageant sur la date où une telle usine serait opérationnelle, on n'avait pas encore consulté les entreprises...

→ **Mme GAYMARD** demande quel a été le coût de réalisation du bulletin municipal.

Mme MANARY précise que le graphisme et l'impression ont coûté 4 800 euros et la mise en page 2 104 euros.

Mme GAYMARD demande si un marché en procédure adaptée a été lancé.

M. VERCHERE précise que la commune maintient la publicité et les procédures de marchés en fonction des seuils.

Monsieur le Maire indique que la distribution n'a pas été faite correctement et qu'il en a fait part à La Poste.

→ **M. GASCON**, demande, dans le cadre de la modification des dispositions fiscales de la loi de finances rectificative pourquoi COURS LA VILLE, située en zone C ne bénéficie pas de cette niche.

M. VERCHERE précise qu'il va se renseigner sur ce point.

→ **Mme BUFFARD** demande où en est le projet de grande surface.

M. VERCHERE précise que le projet est en cours. Le garage Automobile a déposé un permis de construire pour agrandissement.

→ **Mme MATHY** demande où en est l'affaire du « Serial killer » de chats.

M. VERCHERE explique que cette affaire est entre les mains de la gendarmerie.

La séance est levée à 22h40

Le Député - Maire
Patrice VERCHERE

